

Rétributions & contributions AFMPS – VIGILANCE – Redevances lors de la soumission de rapports périodiques actualisés de sécurité (PSUR) (uniquement pour les médicaments à usage vétérinaire)

Base légale

Arrêté Royal du 21 janvier 2009.

Montants applicables au 1er janvier 2021 (Moniteur Belge du 11/12/2017)

PSUR	
- Tarif normal	1.370,76 €
- Procédure MRP & DCP si la Belgique est État membre de référence	2.741,53 €
- Montant réduit de moitié conformément à l'art. 2 de l'A.R. du 21/01/2009	685,39 €

Paiement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**

code BIC/Swift : PCHQBEBB